



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers en exercice : 23

Vendredi 23 février 2018 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le 15 février 2018 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, salle des délibérations.

Etaient présents : Mesdames Lydie BERLU, Gaëlle MAHOUEAUX, Simone GALAN, Anne ROBIN, Catherine DENAIVES, Messieurs Yves-Serge CROZE, Fabrice BELLOT, Emeric BERENBAUM, Thierry MAHOUEAUX, Jean-Louis PORTAL, Jacques CARLET, Alexandre CASAGRANDE, Jean VIALLARD, Alain IOOSS, Guy AURIER, Norbert LARINIER, Fabien BESSEYRE.

Pouvoirs : Mme Sonia PERIS à M. Jean VIALLARD, Marie José MISSONNIER à M. Guy AURIER, M. Cédric SIMON à M. Thierry MAHOUEAUX, Mme Jocelyne GORCE à Mme Anne ROBIN.

Absents excusés : Mme Virginie BARREYRE

Absents : Mme Karine TAUSSAT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Mme Lydie BERLU est désignée pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2017, à l'issue de laquelle M. Jacques CARLET fait remarquer que suite à une erreur matérielle son nom n'a pas été reporté sur la liste des conseillers présents, M. le Maire indique qu'une correction sera apportée au registre du 14 décembre 2017 en ce sens.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre est approuvé à 21 voix pour.

2018-001 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'il a reçu la démission de Mme Christine COMBRET de son mandat de conseillère municipale et de toutes les fonctions et représentations qui s'y attachent en date du 18 décembre 2017.

Conformément à la réglementation, Madame Wanda FREALDO étant inscrite sur la liste « Vitaminez Brassac » a été appelée pour remplacer la conseillère démissionnaire et a refusé d'intégrer le Conseil Municipal en date du 22 décembre 2017.

Conformément à la réglementation, Monsieur Alexandre CASAGRANDE étant inscrit sur la liste « Vitaminez Brassac » a été appelé pour remplacer la conseillère démissionnaire et a accepté d'intégrer le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4, le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur CASAGRANDE Alexandre au sein du Conseil.

2018-002 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

La démission d'un conseiller municipal nécessite son remplacement dans certaines commissions municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22,

Vu la délibération précédente portant l'installation de M.CASAGRANDE Alexandre, conseiller municipal

Vu la vacance d'un membre dans certaines commissions municipales,

Considérant que le principe de représentation proportionnelle doit être respecté pour permettre l'expression pluraliste des élus, un nouveau membre de la liste Vitaminez Brassac doit être désigné dans les commissions suivantes :

- Centre Communal d'Action Sociale
- Commerçants Associations Sports Animations (CASA)
- Affaires sociales

M. Alexandre CASAGRANDE (VB) a été désigné pour intégrer :

- Le Centre Communal d'Action Sociale
- Commerçants Associations Sports Animations (CASA)
- Affaires Sociales

Après délibération, le conseil se prononce à l'unanimité pour la désignation de M. Jacques CASAGRANDE au sein de commissions ci-dessus visées.

2018-003 – PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Mme MAHOUDEAUX présente au conseil les orientations budgétaires de l'exercice 2018. (Dossier joint).

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'est pas soumis au vote. Ce point ne fait donc pas l'objet d'une délibération.

2018-004 – CONVENTION DE TRANSACTION AVEC LA SOCIETE SOPHORA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par un compromis de vente conclu le 7 avril 2010 entre la Commune et la SARL SOPHORA F.I.T, la Commune s'est engagée à céder à la SARL SOPHORA F.I.T des terrains sis la Coussonnière. Deux permis de construire ont été acceptés par la Commune sous les numéros 06305013V0011 et 06305011V0012 puis annulés face à un recours en annulation introduit par le Préfet du Puy-de-Dôme.

Cette situation ayant été dommageable à la SARL SOPHORA F.I.T. ; Cette dernière a envisagé de mettre en cause la responsabilité de la Commune au titre du compromis de vente dans lequel la Commune s'engageait à tout mettre en œuvre pour faire aboutir les projets. Des discussions se sont engagées avec la SARL SOPHORA F.I.T.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Agglo Pays d'Issoire assure l'intégralité des compétences « développement économique ».

Dans une délibération en date du 12 décembre 2017 l'Agglo Pays d'Issoire a décidé d'acheter à la SARL SOPHORA le bâtiment à vocation industrielle et artisanale implanté sur la parcelle cadastrée section BI numéro 188 d'une surface de 10965 m² dans la zone d'activité de Puits Bayard – les Chambettes sur la Commune d'AUZAT LA COMBELLE au prix de 330000 euros en vue de l'installation d'une entreprise de confiseries. En plus, en contrepartie la SARL SOPHORA F.I.T. abandonne irrévocablement tout droit, toute demande, toute réclamation et toute contestation de quelque nature qu'elle soit, envers la Commune de BRASSAC-LES-MINES, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non au titre du protocole de vente conclu le 7 avril 2010 et des conséquences du retrait des permis de construire numéros 06305013V0011 et 06305013V0012 du 20 février 2014 délivrés par la Commune de BRASSAC-LES-MINES.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer ce compromis de renonciation avec la SARL SOPHORA F.I.T.

Après délibération, le conseil municipal se prononce à 21 voix pour donner à M. le Maire l'autorisation de signer le compromis de renonciation avec la SARL SOPHORAT-FIT.

2018-005 – EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR L'AVENUE CHARLES DE GAULLE TRANCHE 1 – PHASE 2

M. VIALARD explique que la création du nouveau groupe scolaire arrive à son terme dans le courant du printemps 2018, pour une mise en service en septembre 2018. A ce jour, seul l'éclairage du parking de l'EHPAD a été réalisé, ainsi qu'un éclairage provisoire à l'intersection des avenues Charles de Gaulle et de la Coussonnière. L'extension de l'éclairage sur l'avenue Charles de Gaulle depuis l'avenue de Grandchamp est une nécessité pour le fonctionnement futur des deux établissements.

L'étude d'éclairage a été confiée au Syndicat d'électrification du Puy-de-Dôme, dans le cadre du transfert de compétence Eclairage Public adopté par le conseil municipal en date du 18 mai 2009. Ces travaux seront réalisés conjointement avec les travaux de finalisation de la voirie Charles de Gaulle.

La dépense totale est estimée à 37 000 € HT.

Le fonds de concours restant à la charge de la commune, après participation du SIEG à hauteur de 50% de la dépense totale HT, est de 18 500 € comprenant l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe.

Après délibération, le conseil décide à 21 voix pour :

- de confier la réalisation des travaux de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme,
- de prendre en charge la part de 50% de la dépense totale HT soit 18 500 €,
- d'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires au règlement de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal pour l'opération d'« **ÉCLAIRAGE SECTEUR DE LA COUSSONNIERE – T1 PHASE 2** ».

2018-006 – REFECTION ET MISE EN CONFORMITE EP SUITE TEPCV

M. VIALARD explique au conseil que suite à la délibération n°2017-34 du 18 avril 2017 par laquelle la commune a confirmé son intérêt à participer au projet de rénovation de son éclairage public éligible au financement par le programme « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte », le SIEG a réalisé l'étude de « réfection et mise en conformité EP ».

Pour rappel, il s'agit de procéder au remplacement des lanternes vétustes de notre parc d'éclairage public (notamment les boules d'éclairage dans les lotissements Ardennes et du Colombier). 58 lanternes sont concernées par ce projet sur notre territoire. Elles seront remplacées par des luminaires à LED, réduisant ainsi les consommations électriques et les interventions (frais) de maintenance tout en permettant un meilleur éclairage orienté exclusivement sur le sol.

La dépense totale est estimée à 52 000 € HT.

Le fonds de concours restant à la charge de la commune, après participation du SIEG à hauteur de 50% de la dépense totale HT, est de 26 000 € comprenant l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à 21 voix pour :

- de confier la réalisation des travaux de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme,
- de prendre en charge la part de 50% de la dépense totale HT soit 26 000 €,
- d'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires au règlement de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal pour l'opération d'« **REFECTION ET MISE EN CONFORMITE EP SUITE TEPCV** ».

2018-007 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DEFINITIF DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE

M. VIALARD expose que l'avenue Charles de Gaulle a été créée lors de la création de l'EHPAD. L'aménagement a été réalisé à moindre coût de façon provisoire, avec une largeur réduite au strict nécessaire, sans trottoirs. Les réseaux secs et humides ont été posés sur toute la longueur de cette nouvelle voie.

Il convient aujourd'hui, alors que les travaux de construction du groupe scolaire touchent à leur fin, de réaliser les travaux de finition de l'avenue, avec la création de trottoirs, d'une bande végétalisée, de passages piéton et d'une voie en enrobé qui permettra de faire circuler voitures, camions, mais aussi les deux roues puisqu'une bande cyclable sera matérialisée à la peinture routière.

Un appel d'offre a été lancé pour faire le choix d'une entreprise en mesure de réaliser les travaux. Ces travaux ne présentant pas de complexité (pose d'enrobé, bordures, mobilier urbain, les critères de choix retenus sont le prix pour 80% et la valeur technique pour 20%. La remise des offres était fixée au vendredi 9 février à 12h.

3 offres ont été reçues et classées dans l'ordre suivant par la Commission d'Appel d'Offre :

1. CHEVALIER SAS pour un montant de 83 946 € HT
2. CYMARO TP pour un montant de 84 464 € HT
3. CTPP-COLAS pour un montant de 88 494,08 € HT

Sur proposition de la commission d'appel d'offre, et après avoir entendu M. VIALLARD, le conseil municipal décide à 21 voix pour :

- De confier les travaux de finalisation de l'avenue Charles de Gaulle à l'entreprise CHEVALIER SAS pour un montant de 83 946 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise CHEVALIER SAS.
- D'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires au règlement de cette opération.

2018-008 – FOURNITURE ET INSTALLATION D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES AU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

Mme MAHOUDEAUX explique à l'assemblée que le nouvel établissement scolaire doit être doté de matériel informatique en correspondance avec les attentes du ministère de l'Education Nationale. Il s'agit d'équiper toutes les salles de classe élémentaires et maternelles avec des Vidéoprojecteurs Interactifs, des postes multisessions placés en fond de classes, de tablettes (deux chariots de 20 tablettes pour l'école élémentaire et 2 tablettes par classe pour l'école maternelle).

Après avoir entendu Mme MAHOUDEAUX et en avoir délibéré, le conseil décide à 20 voix pour et 1 abstention (M. LARINIER) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offre pour la fourniture et l'installation du matériel informatique précité, dans le nouveau groupe scolaire.

2018-009 – REGIE CENTRE CULTUREL POUR SCENE EN TERRITOIRE 2018

M. Fabien BESSEYRE informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme reconduit le festival départemental « Scènes en Territoires » du 16 mars au 27 mai 2018.

Le Conseil Départemental propose de signer une convention bipartite de partenariat avec la Commune pour plusieurs spectacles de danse pour la journée du 16 mars 2018. La Commune assurera le financement du transport, des repas (2 repas pour l'ensemble de la troupe) et de l'hébergement de la troupe assurant le spectacle, la compagnie Mons Dansa (une nuit après le spectacle sur Brassac). Le Conseil Départemental prendra en charge 50% de ces dépenses par le biais d'une subvention. Les frais de spectacle et la prise en charge du transport s'élèvent à 1250€ TTC. Le Conseil Départemental s'engage donc à reverser à la commune une participation financière calculée à partir du budget artistique du spectacle comprenant le cachet des artistes, les défraiements (transports, hébergement, repas) et les frais de SACEM, CNV et SACD A cette participation s'ajoutera également le reversement de la billetterie.

Les entrées seront intégrées dans la régie de recettes pour le Centre Culturel. Les tarifs sont

- Tarif plein : 10 euros
- Tarif réduit* : 6 euros*
- Exonération pour les enfants de moins de 8 ans

*Le tarif réduit sera accordé :

- Aux chômeurs
- Aux jeunes de moins de 18 ans
- Aux titulaires d'une carte d'étudiant, aux titulaires de la carte Aris Inter-ce

- Aux groupes constitués de plus de 10 personnes (uniquement sur réservation)
- Aux abonnés du festival (personnes ayant réservé plusieurs spectacles auprès du Conseil Départemental).

Les billets seront disponibles auprès de la mairie, de la médiathèque, à la billetterie du spectacle ou sur le lieu de diffusion du spectacle, 30 minutes avant l'heure de représentation. Le paiement se fera en numéraires ou par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil Départemental fournira à la mairie des carnets à souches numérotés :

- 2 carnets de 50 places pour le tarif plein
- 2 carnets de 50 places pour le tarif réduit
- 1 carnet de 50 places exonérées

Après avoir entendu M. BESSEYRE, le conseil, accorde à M. le Maire à 18 voix pour et 3 abstentions (M. BERENBAUM, M CASSAGRANDE, M. BELLOT) :

- l'autorisation de signer cette convention avec le Conseil Départemental
- l'autorisation d'encaisser les recettes sur la régie « Centre Culturel »
- l'autorisation de percevoir la subvention du Conseil Départemental.

2018-010 – REGIE CENTRE CULTUREL POUR THEATRE AVEC COMPAGNIE DE LA GOUTTE D'EAU

M. Fabien BESSEYRE informe le Conseil Municipal qu'un spectacle de théâtre sera organisé le 31 mars à Brassac les Mines, en collaboration avec l'Amicale Laïque d'Issoire et la compagnie de la Goutte d'Eau. Pour ce spectacle, les tarifs sont les suivants :

- Enfants de moins de 12 ans : gratuit
- Personnes de 12 à 60 ans : 5€
- Adultes de + de 60 ans : 3€

La régie du Centre Culturel prendra en charge la billetterie et encaissera les recettes afférentes à ce spectacle de théâtre du 31 mars 2018.

Après avoir entendu M. BESSEYRE et en avoir délibéré, le conseil décide à 21 voix pour d'accorder à Monsieur le Maire :

- l'autorisation de signer une convention avec l'Amicale Laïque d'Issoire et la compagnie de la Goutte d'Eau pour l'organisation de ce spectacle
- l'autorisation d'encaisser les recettes sur la régie « Centre Culturel »

2018-011 – SEMAINE SCOLAIRE DES 4 JOURS DANS LES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE

Mme MAHOUDEAUX expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe de la commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de BRASSAC-LES-MINES,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après avoir entendu Mme MAHOUDEAUX, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 21 voix pour d'émettre un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours.

A noter que si les deux conseils d'écoles donnent un avis défavorable au retour à 4 jours, le Conseil Municipal devra délibérer à nouveau au plus tard le 31 mars 2018.

2018-012 – ADJONCTION D'UN TARIF SMARTBOX POUR REGIE CAMPING

Mme ROBIN explique au conseil que pour optimiser le taux de réservation des yourtes au camping, il pourrait être intéressant de faire figurer le camping municipal dans les boîtes « Smart box » dont le concept consiste à profiter de séjours clés en main présents dans des coffrets aux thématiques variées.

La formule proposée par le coffret Smart box qui correspondrait au mieux à notre structure serait la suivante :

Nom du coffret	Prestation	Commission	Remboursement	Descriptif
Escapade insolite	69.90€	19.36€	50.54€	1 nuit + PDJ pour 2 personnes
Week-end insolite famille	99.99€	26.00€	73.99€	1 nuit + PDJ pour 2 adultes et 2 enfants

La colonne « commission » correspond à la rémunération payée à l'organisme Smart box group sur chaque prestation, le remboursement de ces dernières à la commune s'effectue après déduction automatique et en amont de cette commission. Il s'agit de la somme indiquée dans la colonne « Remboursement ».

Après avoir entendu Mme ROBIN, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour :-
- Approuve l'adhésion à cette formule de réservation Smart box,
- Autorise le Maire à signer le partenariat avec Smart box group
- Ajoute à la régie du camping municipal dès la saison 2018 le tarif dénommé « tarif Smart box » comme indiqué ci-dessus.

2018-013 - DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR PROCEDER A LA NEGOCIATION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Il ajoute que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour La Commune de BRASSAC-LES-MINES de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

A cet effet, il est nécessaire que la Commune de BRASSAC-LES-MINES, délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion à effet de négocier, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Maire / Le Président précise qu'à l'issue de la consultation, la Commune de BRASSAC-LES-MINES, gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire,

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée,

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil décide à 21 voix pour :

- de donner mandat au Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation. , La Commune de BRASSAC-LES-MINES se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.
- le régime du contrat : capitalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 45.

Yves-Serge CROZE	
Guy AURIER	
Virginie BARREYRE	
Fabrice BELLOT	
Emeric BERENBAUM	
Lydie BERLU	
Fabien BESSEYRE	

Jacques CARLET	
Alexandre CASAGRANDE	
Catherine DENAIVES	
Simone GALAN	
Jocelyne GORCE	
Alain IOOSS	
Norbert LARINIER	
Gaëlle MAHOUDEAUX	
Thierry MAHOUDEAUX	
Marie-José MISSONNIER	
Sonia PERIS	
Jean-Louis PORTAL	
Anne ROBIN	
Cédric SIMON	
Karine TAUSSAT	
Jean VIALARD	